

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/106

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 8 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2025

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service financier de la ville de Sarralbe qui informe que suite à l'examen des dépenses et recettes comparées aux prévisions, des ajustements budgétaires sont nécessaires au niveau des deux sections (investissement et fonctionnement) du budget principal 2025.

En section d'investissement, le montant total des ajustements est de 115 000 € et concerne :

- des dépenses nouvelles : plantation d'une haie végétale sur le site de FB2M et acquisition de 4 bacs à fleurs dans la rue Clémenceau,
- la création d'un nouveau programme : n° 227 intitulé « Extension de la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) »,
- un transfert de crédits : 100 000 € du programme « acquisition de terrains divers » vers le programme 179 « acquisition de bâtiments divers »,
- des compensations financières : réduction des programmes 76 « travaux sur divers bâtiments communaux » et 134 « travaux réseaux éclairage public illuminations » et inscription de deux recettes supplémentaires liées au FCTVA et à deux subventions CEE au niveau du centre sportif et culturel.

En section de fonctionnement, le montant total des ajustements est de 26 000 € ayant pour origine un double encaissement constaté sur les titres n° 331 et 384 avec les titres n° 585 et 688 relatifs à des cessions de bois sur l'exercice 2021.

Une régularisation sera faite par deux mandats au compte 673.

La contrepartie proposée est l'inscription d'une recette supplémentaire au compte 74121 « dotation de solidarité rurale ».

Conclusion : la proposition de décision modificative n° 1 du budget principal s'équilibre pour un montant de 115 000 € en section d'investissement et pour un montant de 26 000 € en section de fonctionnement.

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de prendre la décision modificative n° 1 ci-après au niveau du budget principal de 2025 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025			
Article	Opération - Désignation	Fonction	Montant TTC
2313	76 – Travaux sur divers bâtiments communaux	01	-56 000,00 €

2315	122 – Aménagement espaces divers	01	5 000,00 €
2315	134 – Travaux réseaux éclairage public illuminations	01	-5 000,00 €
2158	161 – Acquisition de matériel de voirie	01	13 000,00 €
2138	179 – Acquisition de bâtiments divers	01	100 000,00 €
2313	215 – Mutation du secteur rue de Tavaux	01	5 000,00 €
2313	222 – Dépose réseau de vidéocommunication SFR	01	3 000,00 €
2313	227 – Extension de la MSP	01	150 000,00 €
2111	406 – Acquisition de terrains divers	01	-100 000,00 €
Total des dépenses d'investissement			115 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025

Article	Désignation	Fonction	Montant TTC
10222	FCTVA sur dépenses d'investissement 2024	01	105 000,00 €
1328	Subventions CEE	01	10 000,00 €
Total des recettes d'investissement			115 000,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Article	Désignation	Fonction	Montant TTC
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	01	26 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement			26 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

Article	Désignation	Fonction	Montant TTC
741121	Dotation de solidarité rurale	01	26 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement			26 000,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

